|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-18) Dubaï, 29 octobre – 16 novembre 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 30-F** |
|  | **29 juin 2018** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Rapport du Conseil | |
| politique de l'UIT en matière d'accès à l'information/aux documents | |
|  | |

|  |
| --- |
| A la suite des débats qui se sont tenus pendant la session de 2018 du Conseil, la politique de l'UIT en matière d'accès à l'information/aux documents annexée au [Document C18/58](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0058/en) est transmise à la Conférence de plénipotentiaires (Annexe 1).  Ainsi que l'a demandé le Conseil, le compte rendu des discussions qu'il a tenues sur cette question à sa session de 2017 est reproduit dans l'Annexe 2.  Pour information, le compte rendu de la neuvième séance plénière de la session de 2018 du Conseil figure dans le [Document C18/121](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0121/en). |

**Annexes**: 2

ANNEXe 1

Annexe au Document C18/58

Politique de l'UIT en matière d'accès à l'information/aux documents

Telle qu'approuvée lors de la session 2016 du Conseil

# I INTRODUCTION

1.1 L'Union internationale des télécommunications ("UIT") considère que l'accès du public à l'information/aux documents (ci-après dénommés "les informations ") contribue à mieux faire connaître et mieux faire comprendre la mission unique de l'UIT. Une amélioration de l'accès du public aux informations détenues, gérées ou créées par l'UIT facilite la transparence et la responsabilisation s'agissant des activités de l'UIT.

1.2 Le respect de la présente politique incombe au Secrétaire général de l'UIT.

# II ACCÈS DU PUBLIC

2.1 La politique de l'UIT en matière d'accès à l'information/aux documents détermine dans quelle mesure les documents devraient être accessibles au public et garantit l'accès du public aux informations détenues, gérées ou créées par l'UIT. La présente politique s'applique aux catégories d'informations générales suivantes:

• Informations générales sur le mandat, les activités et l'histoire de l'UIT

• Informations des conférences de l'UIT habilitées à conclure des traités

• Informations relatives à la gouvernance et à la gestion de l'UIT

• Informations relatives aux activités opérationnelles menées par l'UIT

2.2 Sous réserve de la Section III ci-dessous, les types d'informations mises à la disposition du public sont énumérés dans [l'Annexe 1](#annex1).

# III NON-DIVULGATION

3.1 Bien que l'UIT soit résolue à améliorer l'accès du public à l'information, il existe des raisons impérieuses de protéger certains types d'informations. L'UIT ne rend pas accessibles au public les informations dont la divulgation risque de porter préjudice à des intérêts publics ou privés légitimes. Ainsi, l'UIT ne rend pas accessibles au public les informations énumérées ci-dessous.

3.1.1 Informations personnelles, par exemple:

a) [Informations dont la divulgation est susceptible de mettre en danger la sécurité d'une personne, d'enfreindre ses droits ou de porter atteinte à sa vie privée](http://www.undp.org/content/undp/fr/home/operations/transparency/information_disclosurepolicy/#safety).

b) Informations d'ordre personnel ou médical, ou relatives à la sécurité ou à l'emploi des membres du personnel. Cela comprend, entre autres, les évaluations de performance, les informations médicales personnelles, les informations relatives à la nomination du personnel et au processus de sélection et les communications personnelles.

3.1.2 Informations relatives à des questions juridiques ou disciplinaires ou à des enquêtes, par exemple:

a) Informations relatives à des rapports d'enquête ou à des procédures disciplinaires

b) Informations couvertes par les privilèges juridiques, y compris, notamment, les communications fournies et/ou reçues par l'Unité des affaires juridiques de l'UIT.

3.1.3 Informations susceptibles de compromettre la sûreté et la sécurité, par exemple:

a) Informations dont la divulgation est susceptible de mettre en danger la sécurité des membres de l'UIT ou de nuire à la sécurité ou à la bonne conduite d'une opération ou activité de l'UIT.

3.1.4 Informations commerciales et financières, par exemple:

a) [Informations commerciales, financières, scientifiques ou techniques dont la divulgation nuirait aux intérêts financiers de l'UIT ou à ceux des membres de l'UIT](http://www.undp.org/content/undp/fr/home/operations/transparency/information_disclosurepolicy/#commercialinformation).

3.2 Les personnes qui soumettent des informations aux conférences, assemblées et réunions de l'UIT sont seules habilitées à déterminer si les informations en question, ou une partie de ces informations, contiennent des informations qui relèvent de l'une des catégories énumérées ci‑dessus ou ont un caractère sensible et, par conséquent, à indiquer que le document est assujetti à un accès restreint. En pareil cas, les personnes qui soumettent des informations sont encouragées à fournir, chaque fois que possible, une version caviardée accessible au public.

3.3 L'accès aux informations à diffusion restreinte restera limité jusqu'à ce que ces informations ne répondent plus aux critères indiqués dans l'une des exceptions décrites ci-dessus, ou jusqu'à ce que la personne qui soumet des informations informe l'UIT que les informations en question peuvent être mises à la disposition du public.

# IV MISE EN OEUVRE

4.1 L'UIT diffuse des informations au public par différents moyens, notamment sur son site web accessible au public ([www.itu.int](http://www.itu.int)), par l'intermédiaire du Service des ventes des publications de l'UIT, sur le portail mondial web pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies ([www.ungm.org](file:///\\blue\dfs\refinfo\REFTXT\REFTXT2016\SG\CONSEIL\C16\000\www.ungm.org)), et par le biais de communiqués de presse et de porte-paroles.

4.2 Toute personne ou organisation peut demander les informations mentionnées dans [l'Annexe 1](#annex1), si ces informations ne sont pas déjà accessibles par l'intermédiaire du site web de l'UIT accessible au public, du Service des ventes des publications de l'UIT ou par d'autres moyens. Ces demandes devraient être soumises par écrit à [access@itu.int](mailto:access@itu.int) et doivent comprendre le nom complet et l'adresse du demandeur. L'UIT peut exiger le paiement de frais pour couvrir les coûts de matériel et de main-d'oeuvre

4.3 L'UIT se réserve le droit de refuser toute demande qui l'obligerait à créer, concevoir ou recueillir des informations ou des données qui n'existent pas déjà, ou qui ne sont pas disponibles dans les systèmes informatiques de l'Union.

4.4 L'UIT postera la politique en matière d'accès à l'information/aux documents sur son site web.

Entrée en vigueur

La présente Politique entrera provisoirement en vigueur le 1er janvier 2017.

AnnexE 1 de la politique

Informations accessibles au public

Sous réserve de la Section III de la politique en matière d'accès à l'information/aux documents, les types d'informations ci-après sont mis à la disposition du public.

A Informations générales concernant le mandat, les activités et l'histoire de l'UIT diffusées sur différents supports

B Informations relatives aux conférences de l'UIT habilitées à conclure des traités

• Conférences de plénipotentiaires (PP)

– Textes fondamentaux (Constitution et Convention de l'UIT, Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions, Protocole facultatif, décisions, résolutions et recommandations en vigueur)

– Actes finals

– Documents issus de la conférence

– Documents soumis à la conférence, subordonnés à la décision de la personne qui les soumet conformément au § 3.2 de la politique

• Conférences mondiales et régionales des radiocommunications (CMR et CRR)

– Editions du Règlement des radiocommunications et des Accords régionaux

– Actes finals

– Documents issus de la conférence

– Documents soumis à la conférence, subordonnés à la décision de la personne qui les soumet conformément au § 3.2 de la politique

• Conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI)

– Editions du Règlement des télécommunications internationales

– Actes finals

– Documents issus de la conférence

– Documents soumis à la conférence, subordonnés à la décision de la personne qui les soumet conformément au § 3.2 de la politique

C Informations relatives à la gouvernance et à la gestion de l'UIT

• Communication officielle avec les membres

– Lettres circulaires

– Circulaires administratives

• Sessions du Conseil

– Règlement intérieur du Conseil

– Résolutions et Décisions du Conseil

– Documents issus du Conseil

– Documents soumis au Conseil, subordonnés à la décision de la personne qui les soumet conformément au § 3.2 de la politique

• Réunions des groupes de travail du Conseil

– Documents issus des groupes de travail du Conseil

– Documents soumis aux Groupes de travail du Conseil, subordonnés à la décision de la personne qui les soumet conformément au § 3.2 de la politique

• Assemblées des radiocommunications (AR), Assemblées mondiales de normalisation des télécommunications (AMNT), Conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT)

– Actes de l'AMNT; Livre des Résolutions de l'UIT-R; Rapport final de la CMDT

– Documents issus des assemblées/conférences

– Documents soumis aux assemblées/conférences, subordonnés à la décision de la personne qui les soumet conformément au § 3.2 de la politique

– Documents issus des réunions préparatoires régionales en vue de la CMDT

– Documents soumis par les réunions préparatoires régionales en vue de la CMDT et subordonnés à la décision de la personne qui les soumet conformément au § 3.2 de la politique

• Réunions des Groupes consultatifs des Secteurs

– Documents issus des groupes consultatifs

– Documents soumis aux groupes consultatifs, subordonnés à la décision de la personne qui les soumet conformément au § 3.2 de la politique

• Stratégie et planification

– Plans stratégiques

– Plans opérationnels

• Gestion financière et gestion des ressources humaines

– Règlement financier et Règles financières

– Statut et Règlement du personnel

– Organigramme

– Plans financiers

– Budgets approuvés

– Rapports de gestion financière

– Avis de vacance

• Contrôle

– Rapports du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG)

– Rapports du Vérificateur extérieur des comptes

– Rapports annuels de l'Auditeur interne

• Passation des marchés

– Appels d'offres publics et attribution des contrats pour toute acquisition qui implique des dépenses dont le montant estimatif est supérieur à 20 000 CHF

D Informations relatives aux activités opérationnelles de l'UIT

• Elaboration de normes, de manuels et de lignes directrices

– Procédures et méthodes de travail des commissions d'études

– Documents des Groupes spécialisés de l'UIT-T

– Recommandations, rapports, Questions, Voeux et Manuels

• Gestion de l'attribution et de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites de satellite

– Publications de service et informations relatives aux assignations de fréquence, aux notifications et aux demandes de coordination concernant les stations/systèmes des services spatiaux/de Terre (BR IFIC, MARS, GLAD, SNS, SNL)

– Résultats des travaux du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB) (résumé des décisions, procès-verbaux approuvés et Règles de procédure)

• Fonctions d'enregistrement

– Listes des ressources de numérotage

– Bulletin d'exploitation

– Liste des exploitations reconnues (ER)

• Coordination et mise en oeuvre des activités et projets de développement des télécommunications

– Liste des projets d'assistance

– Kits pratiques, lignes directrices, manuels, études de cas et rapports sur la stratégie

• Organisation de forums, de colloques, d'ateliers et d'expositions

– Documents relatifs au Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT)

– Documents relatifs au Forum du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)

– Faits marquants de TELECOM et rapports de présentation des résultats de cette manifestation

– Autres forums, colloques et ateliers organisés par l'UIT: documents établis par la manifestation

• Suivi et analyse des tendances et des marchés des télécommunications/TIC

– Statistiques et indicateurs

– Enquêtes

– Rapports sur les tendances dans le secteur des TIC

ANNEXe 2

Document C17/140 – Compte rendu de la dixième et dernière   
séance plénière de la session 2017 du Conseil

|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2017 Genève, 15-25 mai 2017** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C17/140-F** |
| **1erjuin 2017** |
| **Original: anglais/français** |
| COMPTE RENDU  DE LA  DIXIÈME ET DERNIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE | |
| Jeudi 25 mai 2017, de 14 h 30 à 18 h 25 | |
| **Présidente:** Mme E. SPINA (Italie) | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Sujets traités** | **Documents** |
| 1 | Rapport de la Commission permanente de l'administration et de la gestion | [C17/120](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0120/en) |
| 2 | Cérémonie de clôture | – |

# 1 Rapport de la Commission permanente de l'administration et de la gestion (Document [C17/120](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0120/en))

1.1 La Présidente de la Commission permanente de l'administration et de la gestion présente son rapport (Document C17/120), section par section. La plénière est invitée à examiner et, le cas échéant, à approuver les recommandations qu'il contient, approuvant/adoptant ainsi les textes figurant dans les Annexes A à K de ce rapport.

1.2 Les participants au débat qui s'ensuit formulent les principales observations et proposent les principales modifications suivantes. Le texte final des recommandations et textes approuvés/adoptés est reproduit dans l'Annexe A du présent compte rendu.

1.3 A propos du § 2.32, deux conseillers, faisant référence au projet de Résolution figurant dans l'Annexe A du Document C17/120 relatif au projet de budget biennal pour 2018-2019, soulignent que le libellé du point 9 du *décide en outre* n'est pas celui proposé au départ et demandent que le libellé original soit rétabli. Deux autres conseillers expliquent que l'objectif est de permettre au Secrétaire général de veiller à ce que la décision de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) n'ait pas de répercussions négatives, et qu'ils appuient par conséquent le point 9 du *décide en outre* tel qu'il est libellé dans le document. Plusieurs conseillers indiquent que l'UIT appliquera bien évidemment la décision de la CFPI et, partant, fera des économies; l'excédent ainsi généré, sauf décision contraire, sera automatiquement versé sur le Fonds de réserve. Le Conseil **accepte** leur proposition de supprimer le point 9 du *décide en outre*.

1.4 En réponse à une question concernant le § 2.33, le Chef du Département de la gestion des ressources financières dit que la recommandation vise à permettre au Conseil, qui est compétent pour adopter les projets de budget, de rappeler aux conférences et assemblées qu'elles doivent tenir compte du Plan financier établi par la Conférence de plénipotentiaires lorsqu'elles adoptent des décisions ou des résolutions.

1.5 Concernant les sections 3 et 4 du document, la Présidente de la Commission permanente fait savoir que la République kirghize, sera ajoutée à la liste des auteurs des contributions présentées dans les Documents C17/80(Rév.1) et C17/82(Rév.1).

1.6 A propos du § 5.5, un conseiller demande que la recommandation soit modifiée afin qu'elle comprenne la proposition présentée dans le Document C17/110, à savoir qu'il soit demandé au Directeur du TSB de continuer d'étudier de nouvelles mesures susceptibles de générer des recettes supplémentaires pour l'UIT-T. Le Directeur du TSB pense qu'il pourrait suffire de modifier la recommandation comme suit: "La Commission recommande au Conseil de tenir compte des propositions soumises dans le Document C17/110." Un conseiller explique que, selon son interprétation, "générer des recettes supplémentaires pour l'UIT-T" signifie générer des recettes supplémentaires grâce à des contributions volontaires pour les activités de l'UIT-T. La Présidente de la Commission permanente considère que la Commission a tenu suffisamment compte du Document C17/110, puisque le budget prévoit un crédit supplémentaire de 671 000 USD pour l'UIT-T et comprend des recettes provenant de l'enregistrement des numéros universels de libre appel international et des numéros et des numéros d'identification d'entité émettrice. Le Conseil **décide** de compléter la recommandation figurant au § 5.5 comme suit: ".. et de demander au Directeur du TSB d'examiner de nouvelles mesures susceptibles de générer des recettes additionnelles pour l'UIT, et pas seulement pour le Secteur de la normalisation, et de faire en sorte que ces études soient étayées par une analyse financière détaillée pour les nombreux choix possibles pour générer des recettes en ce qui concerne chaque choix ainsi que les incidences de ces choix sur le budget de l'UIT".

1.7 Le Conseil **décide** de modifier la recommandation figurant dans le § 7.6 comme suit: "La Commission recommande au Conseil de charger le Secrétaire général de fournir à tous les Etats Membres un accès en ligne gratuit aux statistiques et indicateurs publiés par l'UIT".

1.8 Au sujet de la section 11, le conseiller de l'Arabie saoudite fait observer qu'une partie de la proposition figurant dans la contribution présentée par son pays dans le Document C17/106 (Rév. 1) n'a pas été examinée lors des séances du Groupe ad hoc sur les ressources internationales de numérotage. Son pays espère pouvoir poursuivre l'examen des autres possibilités/sources qui permettraient d'accroître les recettes pour l'UIT dans le cadre de la Commission permanente. Le Conseil **décide** d'ajouter un paragraphe à cet effet, numéroté § 12.4 du Document C17/120.

1.9 Le Conseil **décide** de remplacer l'expression "situées au voisinage" et d'ajouter "autres" avant "institutions" dans le § 13.19.

1.10 S'agissant de la Section 14, plusieurs conseillers souhaitent supprimer le § 14.10, qui selon eux ne reflète pas les discussions tenues en Commission permanente, soutenant que l'Annexe 2 du Document C17/67 a été approuvée. Pour d'autres conseillers, cette annexe n'a pas été approuvée; elle ne serait acceptable pour eux qu'avec une modification ou suppression du premier rang du tableau qui y figure. La Présidente de la Commission permanente confirme qu'il n'y a pas eu d'accord sur l'Annexe 2 et que le § 14.10 est correct. Suite à un échange de vues et à une intervention du Chef du Département de la gestion des ressources financières, il est **décidé** de modifier comme suit la recommandation figurant dans le § 14.11: à la dernière ligne, remplacer la virgule qui suit "d'économies" par un point et insérer "La Commission recommande de supprimer le premier rang de l'annexe 2 (Document C17/67) et qu'il soit tenu compte des principes".

1.11 S'agissant de la Section 31,la conseillère de l'Australie souligne qu'il n'y a pas eu de consensus sur le Document C17/118 et que cela ne ressort pas du rapport de la Commission permanente. Au nom de son pays et de plusieurs autres, elle donne lecture d'un texte qui reprend en le modifiant le texte figurant dans le Document C17/120, indiquant notamment qu'il y a lieu de respecter la décision de la CFPI et d'éviter les divergences entre les institutions internationales. Le texte est affiché à l'écran par le secrétariat. Plusieurs conseillers considèrent le texte comme une déclaration qui aurait davantage sa place dans le compte rendu; estimant qu'il ne reflète pas la discussion tenue en Commission, ils s'y opposent vivement. La conseillère de l'Australie, appuyée par plusieurs conseillers, soutient qu'il ne s'agit pas d'une déclaration, mais d'un texte factuel visant à modifier le texte du rapport en vue de rendre compte des points de vue exprimés avec exactitude; elle demande que le temps nécessaire lui soit accordé pour présenter à nouveau le texte à l'écran, cette fois avec des marques de révision. Plusieurs conseillers considèrent que la Plénière n'a pas, à ce stade, à se transformer en groupe de rédaction et insistent sur le fait que le texte figurant dans le Document C17/120 doit être maintenu sans modification.

1.12 Un observateur souligne que la proposition émanant de l'Australie et plusieurs autres pays concerne une importante question de fond et qu'il vaudrait la peine de lui consacrer quelques minutes en vue de faciliter l'action du Secrétaire général.

1.13 Après plusieurs interventions sur des questions de procédure quant à l'admissibilité de la proposition présentée par la conseillère de l'Australie au nom de son pays et plusieurs autres, et une brève suspension de séance, la conseillère du Canada dit qu'elle souhaite préciser les modifications à apporter au texte de la Section 31, la première consistant à rajouter la phrase suivante à la fin du § 31.1: "Le Document C17/118 a été présenté à la Commission ADM, mais aucun consensus n'a été réalisé".

1.14 Plusieurs conseillers réitèrent leur vive opposition à toute modification de la section à l'examen. En raison de l'heure tardive, un conseiller propose de reporter la discussion à la prochaine session du Conseil. La conseillère du Canada n'est pas en mesure de présenter les autres modifications apportées au § 31 en raison de plusieurs points d'ordre. Au vu de la situation, le Secrétaire général indique que le premier paragraphe, tel qu'il a été modifié par le Canada, ne lui pose aucun problème et, compte tenu de l'avancement des discussions, suggère que les points de vue des pays et groupes de pays soient reflétés dans le compte rendu. Il indique que, pour sa part, il coopérera avec la CFPI et appliquera sa décision, sachant que la position de la CFPI pourrait évoluer d'ici à sa prochaine session, dans deux mois, pour prendre éventuellement en compte les préoccupations du personnel.

1.15 La Présidente, constatant l'impossibilité de parvenir à un consensus, et compte tenu de l'heure tardive, propose de maintenir la Section 31 en l'état et de refléter les points de vue des pays et groupes de pays dans le compte rendu de la plénière.

1.16 Il en est ainsi **décidé**.

1.17 La conseillère de l'Australie regrette vivement qu'on ait dénié à des membres du Conseil le droit de faire examiner comme il se doit leurs propositions. Elle soumet par la suite la déclaration reproduite dans l'Annexe B, au nom de son pays et de ceux qui figurent dans cette déclaration.

1.18 Sous réserve des modifications apportées au cours des débats, le Conseil **approuve** les recommandations énoncées dans le Document C17/120 (voir Annexe A du présent compte rendu), **adoptant/approuvant** ainsi les textes suivants:

Annexe A – Projet de Résolution relatif au Projet de budget biennal de l'Union internationale des télécommunications pour 2018-2019

Annexe B – Projet de décision relatif à l'enregistrement des numéros universels de libre appel international

Annexe C – Projet de décision relatif à l'enregistrement des numéros d'identification d'entité émettrice

Annexe D – Décision 482 (modifiée en 2017) sur la mise en oeuvre du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite

Annexe E – Projet de décision relatif à la passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables

Annexe F – Projet de Résolution relatif aux conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT

Annexe G – Mandat du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines

Annexe H – Exonération du paiement des droits de membre pour les organisations ayant un caractère international (Version originale: C2000/28(Rév.1))

Annexe I – Projet de Résolution relatif au Rapport de gestion financière pour l'exercice annuel 2016

Annexe J – Projet de décision relatif au renouvellement du mandat du Vérificateur extérieur des comptes (Corte dei Conti) pour une période de deux ans

Annexe K – Projet de descriptif du projet pilote à l'intention des petites et moyennes entreprises (PME)

1.19 Le rapport de la Présidente de la Commission permanente de l'administration et de la gestion (Document C17/120), dans son ensemble et tel que modifié, est **approuvé**.

1.20 Le Secrétaire général salue les efforts déployés par le Conseil pour parvenir à une compréhension commune et sa volonté de trouver une manière de procéder constructive en ce qui concerne la décision de la CFPI relative à l'ajustement de poste à Genève. Il remercie les Etats Membres qui mènent des discussions bilatérales avec la CFPI. Il assure au Conseil que l'UIT fera preuve de prudence dans son action; l'organisation appartient à la famille des Nations Unies et aucune des institutions des Nations Unies basées à Genève ne souhaite agir seule. Toutes les préoccupations exprimées seront prises en compte par l'UIT dans le cadre des négociations ininterrompues qu'elle mène avec la CFPI et dont elle rendra bien évidemment compte. La question sera à nouveau examinée par la CFPI en juillet et le Secrétaire général invite les Etats Membres du Conseil et les observateurs à apporter leur soutien constant et à encourager la CFPI à tenir compte des préoccupations et de l'opinion du personnel.

# 2 Cérémonie de clôture

2.1 Le Secrétaire général prononce l'allocution reproduite à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/en/council/2017/Documents/SR/ITU-SG-closing-remarks.docx>. Il remet à la Présidente du Conseil la médaille de l'UIT et un certificat.

2.2 La Présidente remercie les conseillers pour l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve et exprime en particulier sa reconnaissance à la Présidente de la session de 2016 du Conseil qui a été son modèle. Elle espère que cette présence féminine à la tribune du Conseil et de la Commission permanente se poursuivra. Elle remercie les fonctionnaires élus, le Vice-Président, la Présidente et les Vice-Présidents de la Commission permanente, les Présidents des Groupes de travail du Conseil, des groupes ad hoc et du groupe d'experts, ainsi que le secrétariat pour l'aide précieuse qu'ils lui ont apportée.

2.3 M. Rodolfo Salalima, Secrétaire, Département des technologies de l'information et de la communication des Philippines, prononce l'allocution reproduite à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/en/council/2017/Documents/SR/Philippines.pdf>.

2.4 Des conseillers, s'exprimant au nom de leur pays ou de leur groupe régional, remercient la Présidente d'avoir conduit les travaux du Conseil avec beaucoup de compétence, et le Vice‑Président du Conseil, la Présidente et les Vice-Présidents de la Commission permanente ainsi que les Présidents des Groupes de travail du Conseil et des Groupes ad hoc, qui ont tous contribué au succès de la session de 2017 du Conseil.

2.5 La Présidente remercie les participants pour leurs aimables paroles et déclare **close** la session du Conseil de 2017.

Le Secrétaire général: La Présidente:  
H. ZHAO E. SPINA

**Annexes**:2

ANNEXE A

Recommandations présentées par la Commission de l'administration et de la gestion et approuvées/entérinées par le Conseil/dont le Conseil a pris note à sa 10ème et dernière séance plénière à sa session de 2017

# 1 Déclaration du Conseil du personnel

Conformément à la Résolution 51 (Rév. Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires, M. Christian Gerlier, Président du Conseil du personnel de l'UIT, a fait une déclaration dont le texte est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/council/2017/Pages/staff-council.aspx>.

# 2 Projet de budget de l'Union pour la période 2018-2019 (Documents [C17/10 + Add.1](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0010/fr), [C17/DL/3](https://www.itu.int/md/S17-CL-170515-DL-0003/fr)(Rév.1) et [C17/DT/7](https://www.itu.int/md/S17-CL-170515-TD-GEN-0007/fr))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  Il est demandé au Conseil d'examiner et d'approuver le projet de budget de l'Union pour l'exercice 2018-2019, et d'adopter le projet de Résolution reproduit dans l'Annexe A du Document C17/120 (Rév.1).  Le Conseil devrait rappeler aux conférences et assemblées de tenir compte de l'Article 34 ainsi que des numéros 488 et 489 avant d'adopter des propositions et de prendre des décisions ayant des répercussions financières. |

# 3 Contribution de la Fédération du Russie, la République d'Arménie, la République du Bélarus et la République kirghize: Propositions relatives au projet de budget du Secteur des radiocommunications pour la période 2018‑2019, sur la base d'une analyse des ressources financières et des ressources humaines de l'UIT‑R pendant la période 1996-2017 (Document [C17/80(Rév.2)](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0080/fr))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil de tenir compte des propositions figurant dans le Document C17/80(Rév.2) lorsqu'il établira la version finale du projet de budget pour la période 2018-2019 et de charger le Directeur du BR:  a) d'adopter des mesures urgentes afin que les effectifs du BR (en particulier ceux du Département des services spatiaux et de l'unité chargée du développement des logiciels) reviennent au niveau nécessaire pour que le BR puisse remplir la totalité de son mandat;  b) d'adopter des mesures visant à éliminer les retards dans le traitement des fiches de notification d'assignation de fréquence;  c) de faire rapport sur les mesures adoptées et leurs résultats à la session de 2018 du Conseil en vue d'une transmission ultérieure à la Conférence de plénipotentiaires de 2018.  La Commission recommande à la direction du Secrétariat de l'UIT d'appliquer une approche proportionnelle et équilibrée en ce qui concerne le financement des Secteurs de l'UIT et du Secrétariat général dans l'avenir. |

# 4 Contribution de la Fédération de Russie, la République d'Arménie, la République du Bélarus et la République kirghize: Propositions concernant la présentation des données dans les Documents [C17/10](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0010/en) et [C17/9](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0009/en) (Document [C17/82(Rév.2)](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0082/fr))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil, lorsqu'il examinera les plans et établira la version finale du projet de budget 2018-2019, de prendre note des propositions adressées au Secrétariat général dans le Document C17/82(Rév.2). |

# 5 Contribution des Emirats arabes unis: Appui au budget de l'UIT-T (Document [C17/110](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0110/fr))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil de prendre note des propositions présentées dans le Document C17/110, de demander au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications d'étudier de nouvelles mesures pour générer des recettes supplémentaires pour l'UIT et non uniquement pour le Secteur de la normalisation des télécommunications; et de veiller à que ces études soient étayées par une analyse financière détaillée de chacune des nombreuses options permettant de dégager des recettes ainsi que de leurs incidences sur le budget de l'UIT. |

# 6 Conclusions de la réunion du Groupe consultatif des radiocommunications ([Document C17/111](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0111/fr))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil de prendre note du rapport figurant dans le Document C17/111. |

# 7 Contribution de la République de Pologne: Accès en ligne gratuit aux rapports, statistiques et indicateurs de l'UIT pour les Etats Membres ([Document C17/85](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0085/fr))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil de charger le Secrétaire général de fournir à tous les Etats Membres un accès en ligne gratuit aux statistiques et indicateurs publiés par l'UIT. |

# 8 Rapport de la Commission de contrôle budgétaire de l'AMNT-16 (Document [C17/INF/2](http://www.itu.int/md/S17-CL-INF-0002/fr))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil de prendre note du rapport de la Commission de contrôle budgétaire de l'AMNT-16 figurant dans le Document WTSA-16/77. |

# 9 Propositions visant à augmenter les recettes provenant des ressources internationales de numérotage (INR) (Document [C17/43](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0043/fr))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil de prendre note du Document C17/43, qui a servi de base à l'élaboration des propositions de Décision relatives aux numéros UIFN et IIN. |

# 10 Contributions des Etats-Unis d'Amérique (Document [C17/92](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0092/fr))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil de prendre note du Document C17/92. |

# 11 Contribution du Royaume d'Arabie saoudite: Recettes provenant des ressources internationales de numérotage (INR) (Document [C17/106(Rév.1)](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0106/en))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil de prendre note du Document C17/106(Rév.1), qui a servi en partie de base à l'élaboration des propositions de Décision relatives aux numéros UIFN et IIN. |

# 12 Rapport du Groupe ad hoc sur les ressources internationales de numérotage (INR) (Document [C17/DT/6](https://www.itu.int/md/S17-CL-170515-TD-GEN-0006/fr))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  12.8 La Commission recommande au Conseil d'approuver la nouvelle structure des droits pour les numéros UIFN et IIN en approuvant les projets de nouvelles Décisions reproduites dans les Annexes B et C du Document C17/120(Rév.1). |

# 13 Sécurité (Document [C17/63](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0063/en))

|  |
| --- |
| ***Recommandations***  La Commission recommande que le Conseil approuve l'amélioration du dispositif/des conditions de sécurité à l'UIT, pour mise en conformité avec ceux en vigueur dans les autres institutions du système des Nations Unies, et utilise l'option la moins coûteuse (environ 1 000 000 CHF par an).  La Commission recommande que le Conseil approuve l'élaboration du cadre pour un système de gestion de la résilience des organisations (ORMS), afin d'assurer la continuité des opérations et le rétablissement après une catastrophe pour le siège, les bureaux régionaux et les bureaux de zone (coût d'environ 400 000 CHF au cours des exercices 2017, 2018 et 2019).  La Commission recommande que le Conseil approuve le modèle de financement proposé pour financer l'amélioration du dispositif de sécurité ainsi que l'élaboration d'un cadre ORMS pour les exercices 2017, 2018 et 2019, comme le propose le Secrétaire général, et prenne note du fait que ces coûts récurrents devraient être inscrits au budget ordinaire pour la période 2020-2023.  La Commission a noté que l'installation de films anti-bris de glace dans les locaux du siège de l'Union sera financée sur les économies réalisées en 2016 et a pris note de la poursuite des audits de sûreté et sécurité des installations dans les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT.  La Commission a approuvé l'ouverture de discussions avec le pays hôte (FIPOI) concernant la mise en place d'une clôture d'enceinte fermée aux piétons et l'intégration de ces mesures d'atténuation dans les plans de construction futurs du nouveau bâtiment du siège de Varembé. |

# 14 Amélioration de la stabilité et de la prévisibilité des bases financières de l'Union (Document [C17/67](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0067/fr))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande que le Conseil examine et approuve le plan, afin de s'en servir comme base pour améliorer la stabilité et la prévisibilité des bases financières de l'Union, en prévoyant des possibilités d'accroître les recettes et des propositions de mesures d'économies.  La Commission recommande de supprimer la première ligne du tableau de l'Annexe 2 du Document C17/67 et de tenir compte des principes énoncés dans l'Annexe 1 du Document C17/67. |

# 15 Mesures d'efficacité (Document [C17/45)](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0045/fr)

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil d'approuver le Document C17/45. Les rapports futurs devraient être inclus sous forme de tableau. |

# 16 Contribution de la République populaire de Chine: optimisation des manifestations de haut niveau à caractère mondial de l'UIT ([Document C17/89)](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0089/fr)

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande que le Conseil prenne note de la proposition figurant dans le Document C17/89.  La Commission recommande que le Conseil charge le secrétariat d'entreprendre une analyse de toutes les réunions et manifestations de haut niveau d'envergure mondiale, notamment les manifestations ITU Telecom, le Colloque mondial des régulateurs (GSR), le Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde, le Forum du SMSI et la Conférence multidisciplinaire "Kaléidoscope" afin d'améliorer les mesures d'efficacité et de réduire les dépenses pour économiser les ressources humaines, financières ou autres. |

# 17 Recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite *(*Décision 482 *(MOD))* (Document [C17/16)](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0016/fr)

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande que le Conseil prenne note du Document C17/16. |

# 18 Proposition de modification de la Décision 482 "Mise en oeuvre du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite" (Document [C17/61)](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0061/fr)

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  Le Conseil est invité à adopter le projet de Décision 482 modifiée, y compris le barème de traitement des droits, reproduit dans l'annexe D du Document C17/120(Rév.1). |

# 19 Contribution de la Fédération de Russie, de la République d'Arménie, de la République du Bélarus et de la République Kirghize: traitement par le Bureau des radiocommunications des fiches de notification des réseaux à satellite de système non géostationnaires (Document [C17/79(Rév.2))](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0079/fr)

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande que le Conseil:  1) **lorsqu'il examinera et adoptera le budget de l'UIT-R**, réserve les ressources financières nécessairespour augmenter les effectifs du personnel du Département des services spatiaux du BR chargé de l'examen des systèmes non OSG et pour concevoir et tenir à jour les logiciels nécessaires au traitement des fiches de notification de réseaux non OSG;  2) **charge le BR**, d'ici au **31 janvier 2018**, de soumettre une étude relative aux questions techniques qu'engendre le traitement des fiches de notification complexes de réseaux à satellite non géostationnaire (non OSG), en vue de clarifier les problèmes techniques qui se posent, mais non exclusivement en ce qui concerne les procédures, après consultation des Etats Membres, des Membres du Secteur, des commissions d'études de l'UIT-R, du RRB et des spécialistes concernés, en déterminant en particulier s'il est possible de subdiviser les différentes fiches de notification (API/coordination/notification) des systèmes non OSG contenant des orbites de satellites non homogènes caractérisées par des altitudes et des inclinaisons différentes, et/ou différentes configurations de constellations, en fiches de notification, une pour chaque constellation particulière ou chaque type d'orbite de satellite, aux fins du traitement par le BR. Cette étude devrait être conforme à l'utilisation effective des ressources du BR pour déterminer les facteurs à prendre en considération dans l'évaluation, ainsi que les conséquences pratiques d'une imputation des coûts aux activités liées au traitement des fiches de notification des réseaux non OSG en vue de la mise en application du recouvrement intégral des coûts.  a) Le rapport du BR devrait comprendre des recommandations définissant des procédures spécifiques en matière de recouvrement des coûts pour les réseaux non OSG, afin d'aider les délégués à soumettre des propositions au Conseil à sa session de 2018.  b) Le BR devrait entreprendre une étude préliminaire, diffuser les résultats par Lettre circulaire au plus tard en novembre 2017 et laisser aux administrations, aux Membres du Secteur, aux commissions d'études de l'UIT-R et aux autres parties prenantes un délai de deux mois pour formuler leurs observations au sujet du projet.  c) Toutes les parties prenantes devraient pouvoir soumettre leurs réponses par l'intermédiaire d'une liste de courrier électronique créée par le BR, et une adresse électronique où pourront être envoyées les réponses au BR devrait leur être communiquée.  3) **charge** le Secrétaire général de poster sur le site web du Conseil, au plus tard le 1er février 2018, le rapport technique final du BR sur les fiches de notification de réseaux non OSG. |

# 20 Montant préliminaire de l'unité contributive ([Document C17/57)](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0057/fr)

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande que le Conseil examine et approuve la proposition formulée par le Secrétaire général dans le Document C17/57. |

# 21 Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication (FDTIC) (Document [C17/34](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0034/fr))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande que le Conseil prenne note du Document C17/34 et approuve le transfert d'un montant de 2 millions USD du Fonds de roulement des expositions au Compte de capital du FDTIC. |

# 22 Rapport sur la mise en oeuvre de la Résolution 191 (Busan, 2014) "Stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union"), (Documents [C17/38](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0038/fr) et [C17/111](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0111/fr))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil de prendre note du rapport tel qu'il est présenté dans le Document C17/38. |

# 23 Amélioration de la gestion et du suivi de la contribution des Membres de Secteur et des Associés aux dépenses de l'UIT (Document [C17/14)](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0014/en)

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil de prendre note du rapport du Secrétaire général et d'approuver les recommandations figurant à la section 4 du Document C17/14. |

# 24 Participation provisoire des entités s'occupant de questions de télécommunication aux activités de l'UIT ([Document C17/62](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0062/en))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil de confirmer la mesure prise par le Secrétaire général concernant l'admission de sept "entités s'occupant de questions de télécommunication", dont la liste figure dans l'Annexe du Document C17/62. |

# 25 Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés (Document [C17/11)](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0011/en)

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil:  1) **de prendre note** du Document C17/11;  2) **d'autoriser** le Secrétaire général à passer par pertes et profits la somme de **3 007 187,45 CHF** au titre d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables;  3) d'**adopter** le projet de Décision joint dans l'Annexe E du Document C17/120(Rév.1). |

# 26 Examen annuel des produits et des charges (Document [C17/9)](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0009/en)

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil d'approuver le Document C17/9. |

# 27 Passifs de l'assurance maladie après la cession de service (ASHI) (Document [C17/46)](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0046/en)

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil de prendre note du Document C17/46. |

# 28 Rapport d'activité sur la mise en oeuvre du plan stratégique pour les ressources humaines et de la Résolution 48 (Rév. Busan, 2014) (Document [C17/53)](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0053/en)

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil de prendre note du Document C17/53. |

# 29 Contribution des Emirats arabes unis: Répartition géographique du personnel de l'UIT (Document [C17/109](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0109/fr))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil d'approuver les propositions figurant dans le Document C17/109.  Les rapports et les statistiques sur les ressources humaines devraient être soumis au Conseil sous forme d'une contribution et devraient contenir des données sur le grade et les postes, le type d'engagement, le groupe d'âge, la durée de service, le sexe, la nationalité ainsi que la répartition géographique de façon à inclure des candidatures par âge, sexe et qualifications. |

# 30 Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives aux conditions d'emploi dans le cadre du régime commun des Nations Unies

Modifications des conditions d'emploi des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure applicables à compter du 1er janvier 2017 (Document [C17/54](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0054/en))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil de prendre note des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies et d'adopter le projet de Résolution figurant dans l'Annexe F du Document C17/120 (Rév.1). |

# 31 Réduction de l'ajustement de poste à Genève (Document [C17/118](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0118/fr))

Des discussions approfondies ont eu lieu au sein de la Commission en ce qui concerne la décision prise par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) de réduire l'indice d'ajustement de poste à Genève pour les fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure ainsi que pour les fonctionnaires élus, entraînant une réduction de 5% plus 2,9% du traitement net à compter d'août et de novembre 2017 respectivement, soit une réduction totale de 7,7% du traitement brut d'ici la fin de 2017. Des préoccupations ont été exprimées par les délégués et les observateurs en ce qui concerne la réduction soudaine et significative du traitement brut qui résulterait de la décision de la CFPI.

Après avoir clairement indiqué que le mandat de la CFPI, en vertu des Articles 10 et 11 de ses Statuts dans ce domaine, n'a pas été contesté par la direction de l'UIT, le Secrétaire général a confirmé qu'il était tenu de faire preuve de la diligence voulue et qu'il s'engageait dans ce sens concernant la décision finale de la CFPI avant sa mise en oeuvre, compte tenu de ses incidences pour le personnel existant, d'attirer à nouveau l'attention de la CFPI sur toutes les préoccupations déjà exprimées, en particulier en ce qui concerne les mesures transitoires établies et, par conséquent, d'examiner avec la CFPI à sa 85ème session en juillet 2017, en coordination avec les autres organisations basées à Genève, les mesures à plus long terme à mettre en oeuvre à l'échelle du système des Nations Unies.

La Commission a encouragé le Secrétaire général à aller de l'avant dans cette direction.   
Les délégués ont également été invités à soumettre ces préoccupations à la CFPI.

Le Secrétaire général a indiqué qu'il mettrait en oeuvre la décision de la CFPI.

# 32 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT (présentation orale)

La Commission a été informée du fait qu'en application des dispositions des Statuts et du Règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité des pensions du personnel de l'UIT est composé, à parts égales, de représentants d'Etats Membres siégeant au Conseil, de la direction de l'UIT, d'affiliés et de bénéficiaires de la Caisse. La représentation du Conseil au sein du Comité est établie dans le Résolution 1371 du Conseil adoptée par celui-ci à sa session extraordinaire tenue après la PP-14. La représentation du Conseil est la suivante:

– Titulaires: Bulgarie, Canada et Italie;

– Suppléants: Burkina Faso, Inde et Mexique.

Tous les membres ayant été à ce jour en mesure de s'acquitter de leur mandat, la Commission a pris note du fait qu'aucune mesure n'était nécessaire à ce stade en la matière.

# 33 Messagerie TIES – Situation actuelle et mesures à prendre (Document [C17/60](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0060/fr))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil d'approuver qu'il soit mis fin au service de messagerie électronique TIES, comme proposé par le Secrétariat dans le Document C17/60. |

# 34 Rapport du Président du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (Document [C17/50](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0050/fr))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil de prendre note des travaux du GTC-FHR présentés dans le Document C17/50, de tenir compte des vues présentées à la Commission permanente et d'approuver et d'adopter:  – la modification révisée apportée au point 2 (iv) du mandat du GTC-FHR, telle qu'elle figure dans l'Annexe G du Document C17/120(Rév.1);  – les critères révisés d'exonération du paiement des droits figurant dans l'Annexe H du Document C17/120(Rév.1). |

# 35 Mémorandums d'accord ayant des incidences financières et/ou stratégiques (Document [C17/48](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0048/en))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande que le Conseil prenne note du Document C17/48. |

# 36 Contribution des Etats-Unis d'Amérique: participation de l'UIT à des mémorandums d'accord ayant des incidences financières et/ou stratégiques (Document [C17/93](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0093/en)) et contribution du Royaume d'Arabie saoudite: participation de l'UIT à des mémorandums d'accord ayant des incidences financières et/ou stratégiques (Document [C17/10](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0104/en)4)

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande que le Conseil charge le Secrétaire général d'indiquer dans son rapport à la Conférence de plénipotentiaires de 2018 que les questions soulevées dans la Résolution 192 nécessitent un complément d'examen. |

# 37 Rapport de gestion financière pour l'exercice 2016 ([Document C17/42](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0042/en))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande que le Conseil approuve le Rapport de gestion financière pour l'exercice annuel 2016 en adoptant le projet de Résolution reproduit dans l'Annexe I du Document C17/120 (Rév.1). |

# 38 Rapport du Vérificateur extérieur des comptes (Document [C17/40)](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0040/en)

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande que le Conseil examine le Rapport du Vérificateur extérieur  des comptes, pour ce qui est des comptes pour l'exercice 2016, et approuve les comptes tels qu'ils ont été vérifiés et présentés dans le Document C17/40. |

# 39 Vérification extérieure des comptes de l'Union – ITU Telecom World 2016 (Document [C17/41)](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0041/en)

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande que le Conseil approuve les comptes tels qu'ils ont été vérifiés et présentés dans le Document C17/41. |

# 40 Renouvellement du mandat du Vérificateur extérieur des comptes (Corte dei Conti) pour une période de deux ans (Document [C17/58](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0058/en))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande que le Conseil approuve le renouvellement du mandat du Vérificateur extérieur des comptes (Corte dei Conti) pour une nouvelle période de deux ans et adopte le projet de décision reproduit dans l'Annexe J du Document C17/120 (Rév.1). |

# 41 Sixième rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) (Document [C17/22)](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0022/en)

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande que le Conseil approuve le sixième rapport annuel du CCIG et les 7 recommandations, telles qu'elles sont présentées dans le Document C17/22. |

# 42 Rapport de l'auditeur interne sur les activités d'audit interne (Document [C17/44](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0044/en))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande que le Conseil prenne note du Document C17/44. |

# 43 Cadre de responsabilisation et de transparence (Document [C17/64](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0064/en))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande que le Conseil prenne note de la mise en oeuvre du cadre de responsabilisation et de transparence de l'UIT, tel qu'il est présenté dans le Document C17/64. |

# 44 Stratégie de gestion de l'information et des technologies de l'information pour le secrétariat (Document [C17/20](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0020/en))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil d'adopter le Document C17/20. |

# 45 Projet de politique en matière de gestion des risques (Document [C17/74](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0074/en)) et projet de déclaration de l'UIT relative à la propension au risque (Document [C17/73](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0073/en))

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil **d'entériner** la politique en matière de gestion  des risques et la déclaration de l'UIT relative à la propension au risque telles qu'elles sont présentées dans les Documents C17/74 et C17/73. |

# 46 Mise en oeuvre de la politique de l'UIT en matière d'accès à l'information/aux documents (Document [C17/66](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0066/en)) et contribution du Royaume d'Arabie saoudite: Mise en oeuvre à titre provisoire de la politique en matière d'accès à l'information/aux documents (Document [C17/10](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0107/en)7)

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande que le Conseil  – prenne note du rapport figurant dans le Document C17/66;  – donne pour instruction que le secrétariat, par tous les moyens, cherche à obtenir l'approbation de la personne qui soumet le document concernant le fait de savoir si l'accès aux documents soumis est ouvert ou réservé aux utilisateurs de TIES;  – précise que l'accès aux contributions qui sont des documents finals d'entités ne relevant pas de la politique doit rester réservé aux détenteurs de comptes TIES. |

# 47 Contribution de la République fédérative du Brésil: Renforcement de la participation des membres autres que les Etats Membres aux travaux de l'UIT ([Document C17/97](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0097/en))

Le Brésil a défini brièvement trois grands principes pour accroître la participation des membres autres que les Etats Membres et, par voie de conséquence, pour fidéliser les membres actuels et en attirer de nouveaux. Ces principes sont notamment les suivants: accroître la valeur du statut de membre de l'UIT, encourager la participation en évitant la répétition des tâches, respecter les compétences et les contributions des membres autres que les Etats Membres. Le Brésil a fait observer que ces principes sont le résultat de consultations avec les Membres de Secteur et reflètent les préoccupations qu'ils ont soulevées. Des délégations ont apporté leur soutien à ces principes. La Commission permanente de l'administration et de la gestion a décidé de transmettre ce document au Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines pour complément d'étude.

# 48 Contribution de la République Argentine: encourager la participation des PME aux travaux de l'UIT ([Document C17/100)](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0100/en)

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande que le Conseil approuve le projet de descriptif du projet pilote à l'intention des PME, reproduit dans l'Annexe K du Document C17/120(Rév.1). |

Original: anglais

ANNEXE B

Déclaration de plusieurs Etats Membres du Conseil/Etats Membres   
ayant le statut d'observateur

L'Australie, la Belgique, le Canada, la France, l'Allemagne, le Japon, le Mexique, les Pays-Bas, la République de Corée, la Fédération de Russie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique déplorent que les Etats Membres ayant fait part d'inquiétudes concernant le texte de la Section 31 du Rapport de la Commission permanente de l'administration et de la gestion relative à la réduction de l'ajustement de poste à Genève n'aient pas eu de véritable possibilité de présenter des modifications à ce texte lors de la dernière plénière. Nous sommes extrêmement préoccupés par l'application du Règlement intérieur du Conseil et des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union à cet égard. Nous considérons cette question comme l'une des plus importantes examinées par le Conseil à sa session de 2017. Cette question exige une attention toute particulière du fait des répercussions considérables qu'elle risque d'avoir pour le personnel de l'Union, qui est notre ressource la plus précieuse. Le texte tel qu'adopté par le Conseil omet d'importants éléments des discussions qui ont eu lieu dans le cadre de la Commission permanente. Nous considérons que le texte ci-après rend compte de manière plus juste de ces discussions.

31.1

Des discussions approfondies ont eu lieu au sein de la Commission en ce qui concerne la décision prise par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) concernant l'indice d'ajustement de poste. Des préoccupations ont été exprimées par des membres du Conseil et des Etats Membres ayant le statut d'observateur en ce qui concerne la réduction significative qui résulterait de la décision de la CFPI, en particulier vu le délai rapide de mise en oeuvre. Le Document C17/118 a été présenté à la Commission permanente, mais n'a pas fait l'objet d'un consensus.

31.1*bis*

Des Membres du Conseil et Etats Membres ayant le statut d'observateur ont par ailleurs affirmé le rôle de la CFPI, qui est chargée de la réglementation et de la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies, y compris en ce qui concerne la question de l'ajustement de poste. Des Membres du Conseil et Etats Membres ayant le statut d'observateur ont souligné combien il est important d'éviter de prendre des décisions qui pourraient créer des disparités entre les différentes institutions appliquant le régime commun des Nations Unies.

31.2

Après avoir clairement indiqué que le mandat de la CFPI, en vertu des Articles 10 et 11 de ses Statuts, n'a pas été contesté par la direction de l'UIT, le Secrétaire général a confirmé qu'il avait l'intention de faire preuve de la diligence voulue pour ce qui est de la décision finale de la CFPI avant sa mise en oeuvre, compte tenu de ses incidences pour le personnel en service, d'attirer à nouveau l'attention de la CFPI sur toutes les préoccupations déjà exprimées, en particulier en ce qui concerne les mesures transitoires établies et, par conséquent, d'engager des discussions avec la CFPI à sa 85ème session en juillet 2017, en coordination avec les autres organisations basées à Genève.

31.3

Tout en prenant note de l'intention du Secrétaire général à cet égard, la Commission a insisté sur le fait que toute solution devrait être recherchée à l'échelle du système commun tout entier.

31.4

Le Secrétaire général a indiqué qu'il mettrait en oeuvre la décision de la CFPI selon le calendrier prévu par celle-ci. Les Etats Membres ont par ailleurs été invités à faire part de ces préoccupations à la CFPI.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_